

## **Le point sur les positions statutaires des agents des Juridictions financières**

### **Création d'un corps de catégorie A**

Cette revendication ancienne de la CFDT, portée depuis quelques années par l'intersyndicale va enfin aboutir avec la publication prochaine d'un statut particulier d'attaché des juridictions financières.

Le projet de décret de création de ce nouveau corps est basé sur celui des attachés de l'Etat (décret du 26 septembre 2005). La grille indiciaire sera définie par un arrêté d'application courant 2008. Le **régime indemnitaire** qui aura pour base celui des attachés en fonction au MINEFE fera l'objet d'une discussion avec les organisations syndicales au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

La Cour a obtenu les crédits budgétaires permettant une mise en place du nouveau corps au **1<sup>er</sup> septembre 2008**.

#### **Le détachement dans le corps A des JF :**

A compter de la mise en place du nouveau corps, tout agent de catégorie A en fonction à la Cour et dans les CRTC, qu'il soit détaché ou mis à disposition, pourra s'il le souhaite, y être détaché.

Comme suite à notre demande relative à l'examen de certaines positions :

- les assistants de la Cour, sous statut d'emploi et dont le deuxième et dernier détachement de trois ans se termine entre mars et septembre 2008, pourront être maintenus dans le statut d'emploi jusqu'à la date de création du corps. Ils seront détachés sur la grille des attachés à l'indice égal ou immédiatement supérieur de celui qu'ils détenaient dans le statut d'emploi.
- il en est de même pour les quelques assistants de la Cour de catégorie B qui rappelons-le, occupaient des fonctions reconnues en tant que A. Pour asseoir juridiquement un détachement dans le nouveau corps de A, un examen professionnel, certainement sous forme d'épreuve orale, leur sera proposé. L'épreuve devrait avoir lieu avant la parution du décret portant création du corps.
- pour accroître les chances de promotion des B en A couvrant l'ensemble des JF, la Cour a saisi le ministère de la Fonction publique pour qu'il explore les modalités d'un examen professionnel.

#### **L'intégration dans le corps A des JF :**

Pour les nouveaux entrants, l'intégration ne pourra être demandée qu'au bout de cinq ans de détachement. Pour les agents déjà en poste, cette durée sera réduite du nombre d'années de services déjà effectuées dans les JF, sans que toutefois cette durée ne puisse être inférieure à deux ans.

#### **Les débouchés du corps :**

Un projet de décret créant un statut d'emploi de chef de mission des JF complète la création du corps des attachés. Le nombre d'emplois fonctionnels serait, dans un premier temps, limité à 5 ou 6.

#### **Les futurs recrutements dans le nouveau corps :**

La CFDT a rappelé qu'elle souhaitait que les emplois d'attachés des JF soient pourvus à l'avenir par la voie du concours (interne et externe) avec une formation initiale obligatoire permettant d'acquérir les connaissances

indispensables à l'exercice des fonctions. La voie du concours permettra en outre le renouvellement des générations, ce que ne pourra assurer la poursuite d'un recrutement exclusif par détachement, comme actuellement. Les modalités de mise en place d'un concours et de formation initiale ne sont pas encore arrêtées. Elles devront faire l'objet de discussions avec les organisations syndicales. Mais la CFDT rappelle la nécessité d'une véritable politique de formation, avec des stages et un programme adapté (budgétaire et comptable, par exemple, pour les AV). Les stages d'accueil et les cursus de quelques jours sur différents thèmes ne seront plus suffisants. Le mentorat, indispensable, ne saurait remplacer une vraie formation pour assurer un métier dans les JF.

### **Le régime indemnitaire :**

En mars 2008, des propositions seront faites par la Direction générale des Services pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire basé sur celui des attachés du MINEFE.

La CFDT sera particulièrement vigilante pour que ne se renouvelle pas l'expérience pénalisante du passage des assistants dans le statut d'emploi en 2002. Les primes qu'ils détenaient antérieurement avaient alors été reconduites à l'euro près, avec une prime de rendement réduite car indexée à l'indice net majoré détenu par l'agent et non pas indexée à l'INM terminal du grade, comme le prévoient les textes. Et ces inégalités perdurent encore faute d'une enveloppe budgétaire suffisante pour effectuer les rattrapages indispensables : six ans après, les moins primés le restent, quelles que soient leurs « performances » et leur « productivité ».

La Cour a apporté une réponse négative au renouvellement de la demande, par la CFDT, d'un rattrapage indemnitaire des A détachés sur emplois budgétaires dans les CRTC.

## **Les corps C et B des juridictions financières**

Ils ont été mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

- 91% des 330 agents de catégorie B ont opté pour le détachement sur le nouveau corps des secrétaires administratifs (32 ont choisi de rester à disposition).
- Sur 359 adjoints administratifs de catégorie C, 94% ont choisi le détachement sur le nouveau corps des secrétaires administratifs (23 restent mis à disposition).
- Sur 73 adjoints techniques de catégorie C, 96% sont dorénavant détachés, 3 restent mis à disposition.

Des chantiers sont encore ouverts : recrutement, concours, examen professionnel... accès au grade supérieur (B en A, B en B+, C en B dont la filière technique), rattrapage dans les déroulements de carrière, définition de règles nationales permettant le maximum de transparence dans la gestion future des nouveaux corps...

La CFDT a ainsi demandé une photographie des agents promouvables aux grade ou corps supérieur afin de s'assurer que le taux de postes mis à la promotion sera en adéquation et acceptable. Rappelons que l'absence de tout corps dans les JF a entraîné le blocage de nombreux agents à l'indice terminal de leur grade ainsi qu'un tassement progressif sur ces grades de populations de plus en plus importantes sur des durées très longues. Nous demandons donc un rattrapage de ces carrières, trop longtemps bloquées.

Quant à l'impact des accords Jacob, protocole que seule la CFDT a signé et s'en félicite, eu égard au pouvoir d'achat des fonctionnaires qui n'a fait que diminuer, nous avons demandé l'état des lieux pour les JF. Les actes de gestion répercutant ces accords ne sont pas encore terminés. Ceux qui en ont déjà bénéficié ont pu apprécier l'incidence financière apportée.

## **La notation des agents de la Cour et des CRC**

La CFDT s'est abstenue lors du vote en CTP d'un avis sur un projet d'arrêté relatif à la notation des fonctionnaires de la Cour et des CRTC (en application du décret n°2002-682 du 29 avril 2002).

La CFDT a, dans une intervention orale, rappelé son opposition à la notation chiffrée dont la rigidité, la complexité, le manque de transparence pénalisent et opposent les agents compte tenu du caractère mécanique de la note dans l'obtention de bonifications d'ancienneté et de promotions.

## Le point sur les sujets informatiques

La mise en ligne du nouvel intranet **PAR'COURS** est prévue pour janvier 2008, une nouvelle maquette étant actuellement en cours de réalisation. La Cour a toutefois indiqué que l'accès à l'**INTRANET COMMUN** sera maintenu jusqu'à la mise en place des nouvelles bases documentaires.

Les systèmes documentaires BDI et Edibase vont être refondus dans deux nouveaux projets : un pour la production interne (délai de réalisation de 18 mois) et un autre pour la documentation externe.

Le déploiement d'**ARIANE** s'achèvera avant la fin 2007 dans les CRTC (sauf Nouvelle Calédonie prévue en février 2008).

Un projet de remplacement des messageries électroniques vient d'être lancé ; il se fera sur 4 mois entre janvier et avril 2008.

A la Cour, un nouveau logiciel de courrier **KOLOK** a été mis en place qui permet la numérisation des documents et l'informatisation des circuits.

## Les chantiers de la Cour et des CRC

Les Juridictions financières sont en pleine réflexion sur leurs missions et leur organisation.

Suite à la séance solennelle de novembre dernier, le Premier Président présentera au Président de la République un rapport le 5 février 2008, lequel lui remettra alors une « feuille de route ».

Au nombre des « chantiers », les missions des JF, leur organisation, l'optimisation de leur moyens, l'évolution des effectifs des différentes catégories de personnels (magistrats et non magistrats)...

La CFDT demande, avec les autres organisations syndicales, à être informée le plus rapidement possible sur la nature et l'étendue des réformes envisagées. Les organismes paritaires devront également en être saisis.

## Les autres chantiers : à la Cour

Les opérations de déménagement de plus d'une centaine de personnes vers la rue des Petits Champs ont commencé dans la plus grande confusion. Le calendrier n'était pas adapté à cette opération de grande envergure, tombant au plus mauvais moment, celle de la surcharge de travail de fin d'année, se cumulant au surcroît de travail généré par le déménagement. Les préparatifs pour ce déménagement n'étaient pas à la hauteur de l'opération : à deux semaines de la « migration », les partants ne disposaient pas encore de bennes pour le pilon, de chariots pour transporter des paquets de documents et de cartons pour emballer. La situation s'est améliorée suite à l'alerte lancée par la CFDT lors du CTP. La date du déménagement sur le bâtiment des Archives a été reculée au 21 décembre, les derniers cartons devront donc être scotchés au plus tard la veille.

Pour ceux qui s'inquiètent de ne pouvoir prendre leur reliquat de congés au titre de 2007 avant le 31 décembre prochain, le report pourra se faire dans les conditions prévues dans la note du Premier Président du 21 novembre 2006 (sur intranet), jusqu'au 13 janvier 2008, sans que le premier jour soit posé obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le 7 décembre 2007